

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2022-05

Portant affectation du résultat 2021

Date de convocation : 7 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Magloire SIOPATHIS, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Le président de l'ATD Jérôme DELAVault étant excusé.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Jean-Claude DENOS, Commune de Courson-les-Carrières ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;



Excusés

- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. Alain DE CUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Etivey ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-17 du 17 décembre 2021, portant délégation de signature du président au vice-président de l'ATD, Magloire SIOPATHIS ;

Vu le budget primitif 2021 voté le 02 avril 2021 par délibération n° CA-2021-01 ;

Vu le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public qui présente un excédent de fonctionnement de 157 294,83 € au titre de l'année 2021 ;

Vu l'excédent antérieur reporté de 50 338,36 € soit un excédent de fonctionnement cumulé de 207 633,19 € ;

Considérant l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint ;

Sur proposition du président de séance,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat constaté au 31/12/2021 de 207 633,19 € au budget primitif 2022 en fonctionnement 002.

15 AVR. 2022

Le Vice-président
de l'Agence technique départementale,
par délégation,

Magloire SIOPATHIS

– Transmis au représentant de l'État le : 22 AVR. 2022
– Notifié aux intéressés le : 25 AVR. 2022